

## NOUVEAU REGLEMENT DE L'UNION DES SOCIETES LOCALES

### SUBSIDE COMMUNAL EN FAVEUR DES SOCIETES

(décision du Conseil général du 24 mai 1988)

1. Accord d'un subside annuel fixe de Fr 500.-- à chaque société
2. Maintien du subside actuel déjà accordé par la commune aux sociétés de musique, scouts - J2
3. Subside annuel de Fr 50.-- par jeune aux sociétés suivantes :

Club athlétique  
Club d'échecs  
Football (avec USBB)  
Fédération suisse de gymnastique  
Club Olympique  
Ski-Club  
Tennis  
Tennis de table  
Théâtre  
Tir au pistolet

#### Conditions :

- a) âgé de 7 à 18 ans et domicilié à Domdidier
- b) cotisation junior de Fr 30.-- au minimum
- c) le subside de Fr 50.-- par junior n'est accordé qu'aux sociétés faisant activement partie d'une association officielle au sein de laquelle elles participent à un championnat
- d) remise d'une liste au comité de l'Union des sociétés locales jusqu'à fin juillet de chaque année
- e) paiement du subside pour la saison écoulée après acceptation par le Conseil communal.

#### Budget approximatif annuel

1. 17 sociétés à Fr 500.--	Fr	8'500.--
2. Subside communal actuel	env. Fr	8'000.--
3. Environ 190 juniors à Fr 50.--	Fr	9'500.--
<b>TOTAL</b>	<b>Fr</b>	<b>26'000.--</b>
		=====

Domdidier, le 11 août 1993